



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

ATTESTATION D'ACCUEIL

Loi n°2003-119 du 26 novembre 2003
Ordonnance n°2004-1248 du 24 novembre 2004
Décret n° 2004-1237 du 17 novembre 2004

Tout étranger¹ venant en France pour une visite privée dont la durée n'excède pas trois mois doit être en possession d'une attestation d'accueil.

IMPORTANT

- Pour déposer votre dossier, vous devez obligatoirement présenter l'ensemble des pièces demandées : **originaux et photocopies**.
- Le dépôt de dossier se fait uniquement **sur rendez-vous**.
- Le délai de réponse est d'environ 1 mois à compter de la réception d'un dossier complet.
- Le formulaire doit être rempli sur place et votre présence est impérative. Si vous ne pouvez pas accomplir cette formalité vous-même, vous devez vous faire accompagner d'un tiers qui remplira le formulaire pour vous.
- Le formulaire CERFA devra être rempli avec soin (des ratures rendraient la demande invalide).

PIECES A FOURNIR

. Timbre fiscal

- Un timbre fiscal de 30€ par personne de plus de 18 ans hébergée. Un seul timbre est nécessaire pour les couples mariés, les familles avec enfants mineurs.

Si vous accueillez 2 personnes sans lien de parenté entre eux, merci de fournir 2 timbres.

Vous pouvez les acheter chez un buraliste ou au Trésor Public (timbre achetés en ligne non admis).

. Justificatifs relatifs à l'identité de l'hébergeant

► ***Si vous êtes français ou ressortissant de l'Union européenne :***

- Carte nationalité d'identité ou Passeport en cours de validité

► ***Si vous êtes étranger :***

- Carte de résident ou titre de séjour en cours de validité et indiquant la bonne adresse.

¹ sauf ressortissants des États membres de l'Union Européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège.

- Titre de séjour avec un récépissé de renouvellement. Dans ce cas, ce dernier doit être en cours de validité pendant l'accueil de l'hébergé.

Attention : un récépissé seul n'est pas recevable

- Une copie intégrale de votre livret de famille ou actes de naissance de moins de 3 mois pour chaque enfant résidant dans le logement d'accueil
- La copie de 2 justificatifs de domicile différents et datant de moins de 3 mois : factures téléphone fixe, EDF, eau, quittance de loyer...

. Justificatifs relatifs au domicile de l'hébergeant

- Attestation d'assurance habitation datant de moins de 3 mois (les échéanciers ne sont pas acceptés)
- 2 justificatifs de domicile différents et datant de moins de 3 mois : facture EDF, facture VEOLIA, téléphone fixe, avis d'imposition, échéancier en cours, quittance de loyer (HLM ou agence immobilière uniquement). Les justificatifs de domicile téléchargés sont acceptés.

► Si vous êtes locataire

- Contrat de location et état des lieux précisant la superficie de votre logement ainsi que le nombre de pièces.

► Si vous êtes propriétaire

- Une copie de l'acte de vente (1^{er} année : attestation / à partir de la 2^e année : acte de propriété) précisant le nombre de pièces de votre logement.

► Si vous résidez en logement étudiant

- Une attestation du bailleur certifiant que vous pouvez inviter d'autres personnes dans le logement.

. Justificatifs relatifs aux ressources de l'hébergeant

Justificatifs de vos ressources pour les 3 derniers mois :

- bulletins de salaires,
- ou attestation de paiement Pôle emploi,
- ou notification de paiement CAF,
- ou justificatif de versement pension [CNAVTS + retraite(s) complémentaire(s)],
- ou KBIS et bilan pour les professions libérales,
- ou relevé bancaire,

. Si l'attestation d'accueil concerne un enfant mineur non accompagné d'un parent

Vous devez produire :

- Une autorisation de sortie de territoire établie par l'autorité compétente du pays ;

- Une attestation des titulaires de l'autorité parentale précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ;
- Une attestation de l'identité détaillée de la personne à qui la garde temporaire est confiée pendant le séjour et qui doit de fait être demandeur de l'attestation.

. Informations à fournir concernant la personne en visite

- Sa période de séjour en France (date d'arrivée - date de départ) ;
- Son numéro de passeport ainsi que la date d'expiration de celui-ci ;
- Son nom, prénom, date et lieu de naissance ;
- Son adresse actuelle dans son pays ;
- Son lien avec l'hébergeant ;

. Facultatif

- Si vous souhaitez assurer la(les) personne(s) hébergée(s), merci de fournir un contrat d'assurance souscrit à hauteur d'un montant minimum de 30 000 € couvrant l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, pendant toute la durée du séjour en France.